

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le 15 décembre à 18h05 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Xavier TISSOT, Maud VALLA, Bernard GENEVRAY, adjoints Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, Franck MALESCOUR, Serge GUIGNARD, Cécile SALA (arrivée en retard à 18h40), conseillers délégués
Lucy MILLER, Stéphanie DIJKMAN, Alexandre CARRET, Laurent GUIGNARD, Capucine FAVRE, Gilles MAZZEGA, Christophe BREHERET,

Absents représentés : Laurence FONTAINE est représentée par Capucine FAVRE.

Excusée : Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 8 décembre 2014 - Date d'affichage : 8 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 - Votants : 18

Date d'affichage du compte-rendu : 17 décembre 2014

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A.0 Complément d'Ordre du Jour

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Pour une meilleure compréhension et logique des délibérations qui vous sont proposées en Urbanisme, si vous en êtes d'accord, il convient de modifier l'ordre de présentation des points suivants :

Le point 6.6 « **Autorisation à donner au Maire d'exercer le droit de priorité sur le bâtiment « Le Rocher Blanc » et de signer tous documents y afférent** » devient le point 6.1.

Le point 6.1 « **Le Rocher Blanc – Acceptation de la convention d'intervention foncière et autorisation à donner au Maire de la signer** » devient le point 6.2.

Suite à la réunion du 10 décembre au cours de laquelle, la SAS représentée par M. Franck LOMBARD a présenté la convention d'intervention foncière concernant le Rocher Blanc, certaines dispositions à la convention ont été rajoutées :

- La possibilité de solliciter un avenant à ladite convention.
Si à l'issue du délai de 5 ans, la SAS n'a pas pu rétrocéder à un opérateur tout ou partie du bien qu'elle aura acheté, il sera demandé à cette dernière de prolonger ladite convention.
- Il a été convenu que la SAS prendrait à sa charge la démolition du bâtiment « Le Rocher Blanc ». L'entreprise retenue dans ce cadre, sera choisie par la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.
- De même, les coûts d'études nécessaires à la réalisation du projet seront pris par la SAS.

Le point 6.4 « *Cession au profit de la Commune puis de la SAS, passation d'actes authentiques à la forme administrative – désignation du 1^{er} Adjoint pour régulariser les actes administratifs à intervenir* » devient le point 6.3.

Dans le point qui vous était présenté dans la note de synthèse, il était précisé que la cession était faite au profit de la SAS et par conséquent, une rédaction d'acte de cession au profit de la SAS sous forme administrative serait rédigée.

Cette opération sera réalisée en 2 étapes : une cession au profit de la Commune : en effet, l'Etat vend le terrain à la Commune et par conséquent, le service des domaines propose de réaliser l'acte administratif.

Puis dans un second temps, la Commune vend le terrain à la SAS et la SAS rédigera l'acte administratif correspondant.

Le point 6.2 « *Permis de Construire modificatif N° 073 296 12M6001-M02 – STGM, représentée par M. Nicolas PROVENDIE – Autorisation à donner à la STGM de déposer un Permis de Construire modificatif sur des parcelles communales* » devient le point 6.4.

Le point 6.3 « *Permis de Construire Modificatif N° 073 296 12M1021-M01 – SCI ALMES 2, représentée par Monsieur Christophe DEGACHES – autorisation à donner au Maire de signer un avenant à la convention d'aménagement au titre de l'article L.342-1 à 5 du Code du Tourisme* » devient le point 6.5.

Le point 6.5 « *Permis de Construire N° 073 296 14M1005 – SCI UCPA Patrimoine, représentée par M. Jean-Philippe BEQUIGNON – autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement au titre de l'article L.342-1 à 5 du Code du Tourisme* » devient le point 6.6.

Je vous propose donc d'accepter la modification de l'ordre du jour. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

A.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 17 novembre 2014

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Ce compte-rendu a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 21 novembre 2014.

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Je vous propose de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE.**

B) Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

B.1 Information sur la signature par délégation du renouvellement de la Convention activité Bungee Trampoline – saison d'hiver 2014-2015

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Signature par Monsieur le Maire de la convention d'occupation du domaine public à passer avec M. Cyril CHILLON pour l'activité Bungee Trampoline – saison d'hiver 2014-2015, aux mêmes conditions que l'année dernière.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B.2 Information sur les marchés à procédure adaptée pour l'acquisition de matériel pour l'aménagement audiovisuel de l'auditorium de Tignespace.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée a été relancé, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen dont trois des quatre lots avaient été déclarés sans suite en raison de la redéfinition des besoins de la commune.

Ce marché à procédure adaptée est alloti de la façon suivante :

- lot n° 1 : Eclairage scénique
- lot n° 2 : Electroacoustique

Au terme de la procédure, il a été décidé que :

- le lot n°1 : éclairage scénique, est attribué à l'entreprise FA MUSIQUE pour un montant global et forfaitaire de 69.015 € HT, soit 82.818 € TTC.
- le lot n°2 : électroacoustique, est attribué à l'entreprise FA MUSIQUE pour un montant global et forfaitaire de 91.230 € HT, soit 109.476 € TTC.

Le titulaire du marché, FA MUSIQUE, s'est engagé à réaliser les prestations relatives aux deux lots susvisés dans un délai de 5 semaines.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B.3 Information sur les marchés à procédure adaptée pour l'acquisition d'un autobus d'occasion.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Un marché à procédure adaptée a été lancé concernant la fourniture, l'équipement et la livraison en ordre de marche aux Services de la commune de TIGNES d'un autobus d'occasion avec, en option, la reprise d'un autocar Renault Tracer.

Il s'agit d'un marché à prix fermes, dont le montant est décomposé comme suit :

- Montant de l'autobus
- Montant de la reprise (option)

Après analyse des offres, il a été décidé de retenir celle de la société ALFA TRANSACTION pour un montant, reprise incluse, de 178.500 € TTC.

La date limite de livraison a été fixée au 19 décembre 2014.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B.4 Recours gracieux auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Le Conseil Municipal en sa séance du 4 juillet 2014 a « autorisé le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures gracieuses pour tenter de faire régulariser la situation de la Commune auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées.

Conformément à l'article L2121-13 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal est informé que le recours gracieux auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées vient d'être déposé. Aucun avocat ou conseil n'a été sollicité.

La commune a payé 66.720,09€. Un avoir ou un remboursement du trop versé est attendu pour environ 30.000€. »

B.5 Information sur requête en contentieux sur le bâtiment Tignespace.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Transmission d'un mémoire par le Tribunal Administratif de Grenoble – Requête de la société ADITEC contestant les DGD – désignation du cabinet CDMF pour défendre les intérêts de la commune.

Par courrier arrivé le 18 novembre 2014, la commune a reçu de la part du Tribunal Administratif de Grenoble, le mémoire de la société ADITEC qui conteste les Décomptes Généraux et Définitif des lots 13 (plomberie) et 15 (ventilation, chauffage Sanitaires) des marchés de travaux pour la réhabilitation de Tignespace, dont elle était attributaire. La date de l'audience n'est pas encore fixée.

Aditec réclame 46 815,77€ HT au titre des travaux contestés, et 49530 € à titre indemnitaire et intérêt de retard.

Le cabinet CDMF a été désigné pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce contentieux, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B.6 Information sur les procédures contentieuses avec NC Numéricâble et délégation au titre de l'article L2122 du CGCT plus particulièrement le 16° qui permet d'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous les contentieux intéressant la Commune sans restriction de domaine. Choix du cabinet d'avocats Sphère Publique pour représenter la Commune dans ces procédures contentieuses.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« La Commune de Tignes a signé en 1987 avec la société S.A. TELE ESPACE, devenue depuis lors NC Numéricâble, une convention de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de télédistribution par câble sur son territoire. Cette convention a été signée pour une durée de quinze ans prolongée de 10 années supplémentaires.

En 2004, les parties ont signé une convention d'occupation du domaine communal, annulant et remplaçant la convention conclue en 1987.

En 2012, la Ville a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble, pour faire constater la nullité de la convention signée en 2004, considérant qu'une convention d'occupation domaniale ne pouvait valablement se substituer à la convention de délégation de service public conclue antérieurement, mettre fin à un service public, et transférer la propriété d'un bien (le réseau câblé) relevant du domaine public communal, sans autre formalité.

Cette procédure contentieuse, dans laquelle la Commune est représentée par le cabinet d'avocats Sphère Publique, est en cours d'instruction.

En parallèle, a été initiée entre les parties une procédure de résolution de ce litige, par voie amiable, aujourd'hui en suspens pour les motifs exposés ci-après.

Dans le cadre de l'établissement du réseau câblé, le syndicat des copropriétaires (SDC) du Palafour a mis à disposition de l'opérateur, un emplacement aérien, situé en toiture d'immeuble, afin de lui permettre d'installer une antenne parabolique et autres équipements divers.

En 2006, l'assemblée générale de la copropriété du Palafour a décidé de réviser les conditions de cette occupation, en établissant avec l'opérateur un contrat de bail d'une durée de 5 ans en contrepartie d'un loyer annuel de 10.000 euros.

Considérant que l'opérateur ne s'acquittait pas des loyers correspondants, le SDC du Palafour a assigné celui-ci en août 2014, devant le Tribunal de Grande Instance (TGI) d'Albertville, en demandant notamment la résiliation du contrat de bail, l'enlèvement des ouvrages et le règlement de la somme de 81.514,87 euros au titre des loyers des années 2006 à 2013.

Cette procédure contentieuse, à laquelle la Commune n'est pas partie, est en cours d'instruction.

Or, le 24 novembre dernier, la société NC Numéricâble a initié une nouvelle procédure contentieuse, en assignant la Commune en intervention forcée devant le TGI d'Albertville. L'opérateur demande au Tribunal de joindre cette affaire à celle qui l'oppose au SDC du Palafour, et de dire que la Commune sera tenue de garantir l'opérateur contre toutes les condamnations éventuellement prononcées contre lui à la demande du SDC du Palafour.

Au titre de la délégation accordée au Maire par délibération du 22 avril 2014 en son article 16, et en continuité des actes qui lui ont déjà été confiés, le bureau d'avocats Sphère Publique est désigné pour assister la Commune dans ces procédures contentieuses.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ces contentieux, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE

1.0) Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le dernier conseil municipal du 17 novembre dernier :

- le 17 novembre se tenait un Comité consultatif d'urbanisme,
- le 18 novembre, une réunion a eu lieu avec Mme Grondin concernant le Rocher Blanc,
- le même jour, avait lieu une Commission Jeunesse,
- toujours le 18 novembre, je me suis rendu à une réunion de bureau SCOT,
- le 19 novembre avait lieu un Comité consultatif logement

- le même jour, a eu lieu une visite du groupe de sécurité incendie pour l'Alpaka, la Galerie Commerciale de l'Ecrin du Val Claret et le bowling,
- le 20 novembre, je me suis rendu à Chambéry accompagné de Bernard GENEVRAY et Arnaud TRINQUIER pour assister à l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale de la Sécurité des Domaines Skiabiles,
- le 21 novembre avait lieu un comité de concertation avec la STGM en présence de Nicolas PROVENDIE, David PONSON, Bernard GENEVRAY, Gilles MAZZEGA, Sandra TRINQUIER, et moi-même,
- le même jour, nous avons rencontré nos homologues de Val d'Isère en présence également de Tignes Développement, de la Régie des Pistes, de la STGM, de la STVI et de l'office du tourisme de Val d'Isère pour l'ouverture du domaine pour ce début de saison,
- le 24 novembre, avait lieu une commission Travaux/Finances,
- le même jour je me suis rendu à Sées pour assister à la réunion de bureau communautaire de la MIHT,
- le 25 novembre, j'ai rencontré M. Recorbet président du groupe Néméa (groupe intéressé dans la tranche 4 de Kalinda) en présence de Bernard GENEVRAY,
- le même jour, avait lieu une commission Communication,
- le 26 novembre, je me suis déplacé à Paris pour assister au Congrès des Maires,
- en parallèle, j'ai participé à un déjeuner à l'initiative de M. Dominique MARCEL en présence des maires des communes dont le concessionnaire est la Compagnie des Alpes,
- le 27 novembre, Maud Valla s'est déplacée à Chambéry pour une présentation de la situation de l'immobilier de l'église catholique,
- le même jour, nous avons rencontré M. Bertrand SCHMITT président de l'Association des Amis du Villaret des Brévières en compagnie de Claude SANSON, Serge GUIGNARD et Marc BONNEFOND,
- le 28 novembre, en présence d'un grand nombre d'entre vous, nous avons participé à la cérémonie de la Sainte Barbe du Centre de Secours en Montagne de Tignes,
- le 29 novembre, j'ai visité le poste de gendarmerie de Tignes en présence du Commandant de gendarmerie WAGNER, en charge de la gendarmerie du Canton d'Albertville,
- le même jour, en présence d'élus, j'ai accueilli les Membres du CNOSF,
- le 1^{er} décembre, je me suis rendu à Chambéry pour une présentation du dossier de sécurité du Tunnel du Chevril,
- le même jour, j'ai rencontré les équipes de la Police Municipale arrivées pour la saison
- toujours le 1^{er} décembre, se tenait une commission électorale,
- le 2 décembre, en présence de Bernard GENEVRAY, Gilles MAZZEGA, Arnaud TRINQUIER, Mélanie TURLEQUE, nous avons rencontré Nicolas PROVENDIE et Renaud BENOIT de la STGM concernant d'une part les navettes et d'autre part, le Plan neige en présence également de Sandra TRINQUIER,
- le même jour avait lieu la Commission Travaux/Finances,
- toujours le 2 décembre, j'ai participé à la réunion des écoles de ski dans le cadre de la charte,
- le soir, j'ai également participé à un dîner au Panoramic avec les membres du CNOSF,
- le 3 décembre, Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Franck MALESCOUR, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ et Stéphanie DIJKMAN ont rencontré le CNOSF en présence des enfants du Club des Sports,
- le 4 décembre j'ai participé au Conseil d'Administration du Parc National de la Vanoise,
- le même jour, Marc BONNEFOND, Mélanie TURLEQUE, Nathalie GUIDON et Eric FLOQUET assistaient à la réunion sur la sécurité en station organisée par la Madame la Sous-Préfète,
- tandis que le soir même, accompagné de Danièle Chaudan et Marc BONNEFOND, je rencontrais Madame la Sous-Préfète pour parler du contrat local de sécurité,
- le 5 décembre, j'ai lancé l'ouverture du Festival des Entrepreneurs accompagné de Franck MALESCOUR et de Stéphanie DIJKMAN,
- le même jour, je me suis rendu à Val Thorens pour l'inauguration du Club Med accompagné de Franck MALESCOUR,
- pendant ce temps, Séverine FONTAINE et Sandra TRINQUIER rencontraient l'inspecteur de circonscription, M. Ollivier DELPLANCKE,

- toujours le 5 décembre, Serge REVIAL, Cécile SALA et Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ ont assisté à la conférence plénière du Festival des Entrepreneurs,
- le 6 décembre, accompagné de Serge REVIAL, Séverine FONTAINE et Lucy MILLER, nous avons participé à la clôture du Festival des Entrepreneurs,
- le 8 décembre, j'ai participé au Conseil Communautaire qui se tenait à la Mairie de Bourg-Saint-Maurice,
- le même jour, je me suis rendu à Moutiers accompagné de Sandra TRINQUIER et Marc BONNEFOND pour rencontrer Auguste PICOLLET et Gaston ARTHAUD-BERTHET au sujet des navettes inter-stations,
- le 10 décembre, M. Franck LOMBARD est venu présenter aux membres de la Commission d'urbanisme l'étude de convention de portage pour le Rocher Blanc avec la SAS,
- le 11 décembre, Séverine FONTAINE et Maud VALLA ont assisté au Conseil Syndical de l'APTV à Moutiers,
- le même jour avait lieu le Comité consultatif de l'urbanisme,
- le 12 décembre, accompagné de Maud VALLA, Lucy MILLER, Franck MALESCOUR, Alexandre CARRET et Christophe BREHERET, nous avons assisté à une présentation du projet de rénovation énergétique du Curling par la Société ENEOS en présence de M. Laurent LOUIS,
- le même jour Bernard GENEVRAY assistait au Conseil d'Administration de la Régie de la STGM,
- le 12 décembre encore, avait lieu une commission de sécurité relative au Domaine Skiable,
- toujours le 12 décembre avait lieu la réunion annuelle des associations tignardes,
- le 14 décembre ont eu lieu les élections du Conseil Municipal des Enfants.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

3EME PARTIE – DOMAINE SKIABLE

3.1 Rassemblement des écoles de ski et jardins d'enfants de Tignes – Conventions annuelles d'occupation du domaine public – Saison d'hiver 2014-2015 – Autorisation de signature à donner au 1^{er} Adjoint pour le maire empêché.

Jean-Christophe VITALE, Xavier TISSOT, Franck MALESCOUR, Stéphanie DIJKMAN et Alexandre CARRET ne prennent part ni au débat, ni au vote et quittent la salle.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} Adjoint, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 5 novembre 2009, le Conseil Municipal décidait d'établir une convention d'occupation du domaine public pour les lieux de rassemblement des écoles de ski de Tignes et les jardins d'enfants.

Je vous propose de valider ces conventions pour la saison d'hiver 2014-2015 sur le domaine skiable de Tignes, et d'autoriser le 1^{er} Adjoint à les signer avec chaque structure d'enseignement, à savoir :

- les ESF du Lac, du Val Claret, de Tignes 1800 et Brévières,
- Evolution 2 au Lac, au Val Claret, à Tignes 1800 et aux Brévières

et les jardins d'enfants

- de l'ESF du Lac, du Val Claret et de Tignes 1800,
- des Marmottons du Lac et du Val Claret,
- du Club Méditerranée au Val Claret.

Je vous propose donc d'autoriser le 1^{er} Adjoint, à signer ces conventions annuelles d'occupation. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité
- ADOPTE.**

4.1 Décision Modificative N° 2 - Budget Lagon

Retour de Jean-Christophe VITALE, Xavier TISSOT, Franck MALESCOUR, Stéphanie DIJKMAN et Alexandre CARRET dans la salle.

Alexandre CARRET ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte de nouveau la salle.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« **En investissement :**

Après une demande écrite et une rencontre avec le Trésorier le 24 juillet, la commune doit régulariser un amortissement de subvention concernant l'année 2006 de la façon suivante :

47.700€ en dépense d'investissement au compte 13914 et une recette en fonctionnement au compte 777 pour le même montant.

Ce n'est qu'une écriture budgétaire entre la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Cette opération est possible en augmentant la subvention d'équipement versée par la commune en investissement cpte 1314 et en baissant la subvention d'équilibre versée par la commune en fonctionnement cpte 774 pour le même montant soit 47.700€.

Cette opération financière est neutre pour le budget communal. Elle baisse seulement la section de fonctionnement de la commune et augmente celle de l'investissement.

Les crédits prévus au compte 4581 pour les travaux du Lagon, couverts par l'assurance dommage ouvrage sont insuffisants. Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour un montant de 12.906 €. Ces travaux seront financés par le remboursement de l'assurance au compte 4582 pour le même montant. Il s'agit du paiement de la maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur de la cuve à gaz et les travaux à effectuer pour le décollement du parement pierre de la cuve à gaz.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité
- ADOPTE.**

4.2 Décision Modificative N° 2 - Budget Parkings

Retour d'Alexandre CARRET dans la salle.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Des suppléments de crédits sont nécessaires au compte 658 charges diverses de gestion pour 78 €, au compte 678 pour 4.492 € remboursement de TVA et 1.081 € au compte 637 pour paiement de l'impôt société. Ces crédits sont financés par un solde de crédits des intérêts au compte 66112 pour un montant total de 5.651 €.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

4.3 Décision Modificative N° 2 - Budget Eau et Assainissement

Serge GUIGNARD ne prend part ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} Adjoint, s'exprime ainsi :

« En fonctionnement :

La Trésorerie a demandé l'annulation d'un titre de recette de 2011 qui faisait doublon. Cette écriture se soldera par un crédit supplémentaire au compte 673 de 350 € et une baisse au compte 6061 pour le même montant.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité
- ADOPTE.**

4.4 Subvention au Club des Sports – Avance sur subvention – Année 2015

Retour de Serge GUIGNARD dans la salle.

Xavier TISSOT, Franck MALESCOUR et Christophe BREHERET ne prennent part ni au débat ni au vote et quittent la salle.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« En attendant l'analyse des comptes de résultats définitifs et du budget 2015 de l'association « Club des Sports » je vous propose d'accorder, comme chaque année à celle-ci, une avance de 40.000€, au 2 janvier 2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité
- ADOPTE.**

4.5 Club des Sports – Convention d'objectifs avec le Club des Sports – Année 2014-2015

Xavier TISSOT, Franck MALESCOUR et Christophe BREHERET sont toujours hors de la salle.

Arrivée de Cécile SALA à 18h40.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« En application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001, par délibération du 10 janvier 2014, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention établie pour verser la subvention de fonctionnement d'un montant de **258.706, 00 euros** au titre de l'année 2014.

Cette convention déterminait uniquement le montant de la subvention de fonctionnement et l'échéancier de versements prévu.

Le 17 novembre 2014, le conseil municipal attribuait la subvention pour le Top Tignes plafonnée à un montant de 32.000 euros payable au fur et à mesure des justificatifs transmis.

Pour répondre aux dispositions de la loi N°2000—321 du 12 avril 2000 et de la circulaire du 18 janvier 2010 venue renforcer le cadre réglementaire des conventions d'objectifs, une nouvelle

convention d'objectifs a été établie avec le Club des Sports le 3 août 2011. Le 9 octobre 2012, le conseil municipal se réunissait pour adopter la nouvelle convention d'objectifs conformément aux dispositions suscitées.

La convention d'objectifs proposée prend en compte les réflexions conduites par la commune et le club des sports sur l'accueil et sur le devenir des jeunes au sein du club des sports.

Dans la convention d'objectifs, l'accent avait été mis sur le développement d'autres pratiques sportives pour accompagner le ski. L'association s'est engagée à développer des pratiques sportives. Tignespace, outil structurant mis à disposition du club des sports, permet désormais de développer d'autres pratiques sportives.

L'escalade, activité gérée par le club des sports avait été arrêté durant les travaux de Tignespace. Cette activité peut aujourd'hui se développer en fonction des disponibilités des entraîneurs.

Le club des sports est aujourd'hui disposé à étudier d'autres pratiques sportives et plus particulièrement l'athlétisme en collaboration avec le club de Bourg de St Maurice.

Cette convention d'objectifs sera reconduite annuellement.

Elle est consultable auprès du Secrétariat Général.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer la convention d'objectifs. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité
- ADOPTE.**

5EME PARTIE – TRAVAUX

5.1 Installation d'une borne Wifi – Autorisation à donner au Maire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour l'installation d'une borne Wifi sur la façade du bâtiment dit la Traversière et signer tout document y afférent.

Retour de Xavier TISSOT, Franck MALESCOUR et Christophe BREHERET dans la salle.

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Il est rappelé que la Mairie de Tignes et la société Manage And Com filiale du groupe Nexim ont validé et signé le 18 septembre dernier la « Convention d'occupation du domaine public non routier en vue de l'implantation d'infrastructures de communications électroniques ». Cette convention permet notamment à Manage And Com de fournir ses services de communications électroniques à destination de la population locale et touristique de Tignes.

La société Néo Services, agissant pour le compte de Manage And Com et filiale également du groupe Nexim, est en charge de l'installation de l'ensemble des matériels.

Afin de permettre une couverture outdoor Wifi de la place basse de Tignes le Lac, la société Néo Services doit installer une borne Wifi sur la façade du bâtiment « La Traversière », bâtiment appartenant à la Commune.

Ce bâtiment repose sur la parcelle cadastrée AH 21.

La borne utilise une antenne sectorielle de dimensions 60x15x15cm. Elle sera peinte d'une couleur se rapprochant au plus près de celle de la façade du bâtiment. Son insertion devra être la plus discrète possible.

Cette demande a reçu l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme et PLU dans sa séance du 17 novembre 2014.

Par conséquent, je vous propose de m'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour installer une borne Wifi sur la façade du bâtiment « La Traversière » et signer tout document y afférent. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

6EME PARTIE : AFFAIRES FONCIERES ET D'URBANISME

6.1 Autorisation à donner au Maire d'exercer le droit de priorité sur le bâtiment « Le Rocher Blanc » et de signer tous documents y afférent.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« L'ensemble immobilier du « *Rocher Blanc* », situé aux Brévières présente un véritable enjeu pour la Commune de Tignes. L'ensemble bâti, représentant 5 400m², ainsi que les parcelles cadastrées A312, 313, 314, 315, 316, 317, 921, 956, 957 et 2042 pour 13 146m², sont mis en vente depuis plusieurs années déjà par son propriétaire, l'Etat.

La Direction Générale des Finances Publiques, conformément aux dispositions des articles L240-1, L240-2, L240-3 et L211-3 du Code de l'Urbanisme, propose à la Commune d'exercer son droit de priorité.

A ce titre, le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, soumis aux dispositions précitées, a notifié par courrier recommandé avec accusé de réception le 25 novembre 2014 à la Commune de Tignes, une demande de purge du droit de priorité pour les parcelles cadastrées A312, 313, 314, 315, 316, 317, 921, 956, 957 et 2042 représentant 13 146m² au prix de un million sept cent mille euros (1 700 000€).

Ce droit de priorité sera exercé afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions et opérations répondant aux objectifs de valorisation de ce site afin de préserver la qualité de l'entrée des Brévières. A cette fin, un programme d'aménagement permettra de maîtriser l'évolution de ce secteur aujourd'hui à l'abandon.

En considération de ces orientations, il apparaît opportun pour Tignes d'exercer son droit de priorité au prix proposé par le service France Domaine de un million sept cent mille euros (1 700 000€).

Ainsi, je vous propose d'approuver le principe d'exercice du droit de priorité sur les terrains appartenant à l'Etat au prix 1 700 000 euros et d'autoriser le Maire à signer l'acte administratif et toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Christophe BREHERET, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA) à la majorité
- ADOPTE.**

6.2 Le Rocher Blanc – Acceptation de la convention d'intervention foncière et autorisation à donner au Maire de la signer.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« L'ensemble immobilier du « *Rocher Blanc* », situé aux Brévières sur le tènement foncier cadastré A312, 313, 314, 315, 316, 317, 921, 956, 957 et 2042 pour 13 146m² présente un véritable enjeu pour la Commune de Tignes. L'ensemble bâti, représentant 5 400m², ainsi que les parcelles citées, sont mis en vente depuis plusieurs années déjà par son propriétaire, l'Etat. (voir plan parcellaire joint).

Situé aux portes des Brévières, il paraît souhaitable de valoriser ce site afin d'en préserver la qualité qui présente un intérêt environnemental. A cette fin, un programme d'aménagement permettra de maîtriser l'évolution de ce secteur aujourd'hui à l'abandon.

Pour mener à bien cette opération d'acquisition et d'aménagement, la Commune a fait le choix d'un portage par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)

Cette disposition a ainsi fait l'objet d'une présentation par la SAS aux membres du Comité d'urbanisme et PLU le 10 décembre 2014.

Cette acquisition sera réalisée sur la base de un million sept cent mille euros (1 700 000 €), valeur estimée par France Domaine le 28 juin 2013.

L'intervention de la SAS s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier, portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est, en particulier, fait mention des points suivants :

- La SAS s'engage à acquérir auprès de la Commune de Tignes le tènement sur lequel est édifié le bâtiment dénommé « *Le Rocher Blanc* » au prix de 1 700 000 € ;
- La SAS négociera la revente du tènement nécessaire à la réalisation de son projet soit à la Commune soit à tout autre acquéreur proposant un autre projet validé par la Commune ;
- Au cas où la SAS n'aura pu rétrocéder à un opérateur tout ou partie du bien qu'elle aura acheté, à l'issue d'un délai de cinq ans suivant la date à laquelle la SAS se sera portée acquéreur, la Commune devra racheter à la SAS ledit bien. Ce rachat se fera obligatoirement au prix d'équilibre.

Suite à la présentation de la convention par la SAS le 10 décembre dernier, il a été ajouté la possibilité de solliciter un avenant à ladite convention si, à l'issue du délai de cinq ans suivant la date à laquelle la SAS se sera portée acquéreur, la SAS n'a pas pu rétrocéder à un opérateur tout ou partie du bien qu'elle aura acheté.

De plus, il a été convenu que la SAS prendrait à sa charge les coûts de démolition du bâtiment « *Le Rocher Blanc* » ainsi que les coûts des études nécessaires à la réalisation du projet.

L'opération sera menée de manière partenariale : la Commune et la SAS définiront ensemble un programme d'aménagement sur ce tènement immobilier et arrêteront de manière concertée les conditions d'aménagement et de cession.

Ainsi, je vous propose d'accepter la convention d'intervention foncière et d'autoriser le Maire à la signer. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Christophe BREHERET, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA) à la majorité - ADOPTE.

6.3 Cession au profit de la Commune puis de la SAS, passation d'actes authentiques à la forme administrative – désignation du 1^{er} Adjoint pour régulariser les actes administratifs à intervenir.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« L'ensemble immobilier du « *Rocher Blanc* », situé aux Brévières présente un véritable enjeu pour la Commune de Tignes. L'ensemble bâti, représentant 5 400m², ainsi que les parcelles cadastrées A312, 313, 314, 315, 316, 317, 921, 956, 957 et 2042 pour 13 146m², sont mis en vente depuis plusieurs années déjà par son propriétaire, l'Etat.

Pour répondre aux objectifs de valorisation de ce site afin de préserver la qualité de l'entrée des Brévières, il apparaît opportun pour Tignes d'exercer son droit de priorité au prix proposé par le service France Domaine de un million sept cent mille euros (1 700 000€).

Pour mener à bien cette opération d'acquisition et d'aménagement, la Commune a fait le choix d'un portage foncier par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS). Dans un premier temps, la Commune se portera acquéreur auprès de l'Etat. Dans un second temps, la SAS acquerra auprès de la commune de Tignes.

La rédaction de l'acte administratif Etat/Commune sera réalisée par le service des Domaines.
La rédaction de l'acte administratif Commune/SAS sera réalisée par la SAS.

Monsieur le Maire de Tignes en qualité d'officier public, a le pouvoir de recevoir et d'authentifier des actes concernant les droits immobiliers de la Commune. Il est à préciser que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité. De ce fait il convient de désigner un adjoint pour représenter la Commune dans les actes administratifs en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, **par un adjoint** ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».*

Ainsi, considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser ces transactions, je vous propose de désigner le 1^{er} adjoint pour régulariser les actes administratifs à intervenir. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Christophe BREHERET, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA) à la majorité - ADOPTE.

6.4 Permis de Construire modificatif N° 073 296 12M6001-M02 – STGM, représentée par M. Nicolas PROVENDIE – Autorisation à donner à la STGM de déposer un Permis de Construire modificatif sur des parcelles communales.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« La STGM est bénéficiaire du permis de construire n°073 296 12M6001 et du permis de construire modificatif n°073 296 12M6001-M01 pour la construction de la télécabine de Tovière. Une Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) a été déposée par la STGM en date du 27 février 2014. Une visite de récolement a été opérée par le service de l'urbanisme en date du 08 juillet 2014. Lors de cette visite, il a été relevé :

- Gare aval :
 - que l'accès à la salle hors sac se faisait directement depuis le sas public. Il n'y avait plus de séparation entre le hall et la salle hors sac ;
 - que l'accès réservé au personnel entre la salle hors sac et le dégagement STGM se faisait par une porte simple à la place d'une porte double ;
 - qu'il n'y avait plus de différence de niveau et donc de plan incliné entre le dégagement STGM et local de stockage du matériel.

- Gare amont :
 - qu'un petit local avait été créé au pied des escalators au niveau du quai de débarquement ;
 - que le local de stockage des pièces dans le garage à cabines avait été supprimé ;
 - que les locaux de la STGM au niveau R+1 avaient été aménagés différemment ;
 - qu'une gaine technique de ventilation avait été rajoutée et intégrée dans le mur de soutènement.

Pour toutes ces modifications, il a été demandé à la STGM de déposer un permis de construire modificatif. Ainsi, en date du 04 novembre 2014, la STGM a déposé le permis de construire modificatif n°073 296 12M6001-M02 sur les parcelles communales cadastrées AH88, AH 159, AE 41, E 1478, E 1674 et E 239.

Ce permis a reçu l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme et PLU dans sa séance du 17 novembre 2014.

Ainsi, je vous propose d'autoriser la STGM à déposer ce permis modificatif sur des parcelles communales. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

6.5 Permis de Construire Modificatif N° 073 296 12M1021-M01 – SCI ALMES 2, représentée par Monsieur Christophe DEGACHES – autorisation à donner au Maire de signer un avenant à la convention d'aménagement au titre de l'article L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« La SCI ALMES 2 représentée par Monsieur Christophe DEGACHES a déposé une demande de permis de construire modificatif le 23 septembre 2014, enregistrée sous le n° 073 296 12M1021-M01, pour la modification des ouvertures de l'hôtel, la création d'un espace piscine, de 5 logements du personnels, d'un local à ski et de 5 places aériennes de stationnement, ainsi que la suppression de 5 places de parking au rez-de-chaussée et d'un local technique, augmentant ainsi la surface de plancher du bâtiment de 233 m², tout en maintenant le nombre de suites-appartements-hôtel à 8 et en créant 5 logements pour le personnel. La construction sera édifiée sur l'unité foncière composée des parcelles cadastrées E 565, E 566 et AI 131 au lieu-dit Les Almes à Tignes.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Urbanisme et PLU lors de sa séance du 17 octobre 2014.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire un avenant à la convention d'aménagement du 12 avril 2013.

Ainsi, je vous propose d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention d'aménagement afin de garantir la destination des extensions projetées en figeant les lits pour le personnel.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cet avenant sera rédigé par Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Christophe BREHERET, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA) à la majorité
- ADOPTE.**

6.6 Permis de Construire N° 073 296 14M1005 – SCI UCPA Patrimoine, représentée par M. Jean-Philippe BEQUIGNON – autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement au titre de l'article L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« La SCI UCPA PATRIMOINE représentée par Monsieur Jean-Philippe BEQUIGNON a déposé une demande de permis de construire le 07 juillet 2014, enregistrée sous le n° 073 296 14M1005, pour l'extension du sol-sol et du rez-de-chaussée, la création d'un local technique, le réaménagement des espaces communs, la rénovation des menuiseries et des balcons, la mise en conformité accessibilité et sécurité, l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment et la création de trois chambres pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) augmentant le bâtiment de 464,58m² de surface de plancher et portant le nombre total de chambres à 85. La construction sera édifiée sur les parcelles cadastrée AB 8, 9 et 10 à Tignes le Val Claret.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Urbanisme et PLU lors de sa séance du 29 juillet 2014.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Ainsi, je vous propose d'autoriser le Maire à signer une convention d'aménagement afin de garantir la destination des extensions projetées en figeant les futurs lits touristiques.

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

6.7 Délégation à donner à la SAS pour signer, au nom de la Commune, toutes conventions prévues à l'article R431-23b du Code de l'Urbanisme fixant la participation des pétitionnaires aux coûts des équipements de la ZAC.

Maud VALLA, 4^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 6 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de passation d'une convention publique d'aménagement pour la zone des Boisses, en vue de réaliser un programme de requalification de ce quartier.

La commission d'appels d'offres ayant retenu la proposition de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), unique pli reçu dans les délais et répondant aux attentes de la commune, le maire a été autorisé à signer avec la SAS cette convention publique d'aménagement en date du 7 juin 2005.

Cette convention a été visée le 5 août 2005 par le service du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture.

La SAS ayant été choisie comme aménageur de la ZAC des Boisses, elle a pour mission de réaliser l'intégralité des infrastructures et des équipements publics de la zone, conformément au Cahier des Charges de Cession ou de Location des Terrains et à la convention publique d'aménagement qui la lie à la Commune.

Les propriétaires de terrains inclus dans le périmètre de la ZAC doivent toutefois prendre en charge les coûts des réseaux lors d'autorisations d'urbanisme délivrées dans le périmètre.

Dans la ZAC des Boisses, ces coûts s'élèvent à 600 € HT/m² de surface de plancher touristique et 300 € HT/m² de surface de plancher d'habitation principale.

La commune souhaite ainsi donner délégation à la SAS pour signer toutes conventions avec les pétitionnaires des autorisations d'urbanisme lorsque le terrain n'a pas fait l'objet d'une cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la ZAC.

Cette convention fixe, selon l'article R431-23b du Code de l'Urbanisme, la participation aux coûts des équipements de la zone.

Ainsi, je vous propose d'autoriser la SAS à signer au nom de la Commune, les conventions prévues par l'article R431-23b du Code de l'Urbanisme. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7EME PARTIE : AFFAIRES DE PERSONNEL

7.1 Recours contentieux de Mme Caroline SAVOYE, épouse TISTOUNET – autorisation à donner au Maire de désigner le cabinet FESSLER-JORQUERA-CAVAILLES pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Serge REVIAL, 1^{er} Adjoint, s'exprime ainsi :

« Maître Bertrand LOUCHET, Conseil de Madame SAVOYE épouse TISTOUNET a déposé un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté de Madame le Maire de Tignes du 25 février 2014 portant application d'un licenciement pour motif disciplinaire, et demande l'indemnisation du préjudice.

La Commune conteste les moyens développés par Maître LOUCHET au regard de la gravité des faits reprochés.

Je vous propose d'autoriser le Maire à désigner le Cabinet FESSLER-JORQUERA-CAVAILLES pour représenter la Commune dans cette affaire, devant le tribunal administratif de Grenoble. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (Cécile SALA, Christophe BREHERET, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Gilles MAZZEGA) à la majorité
- ADOPTE.**

7.2 Tableau des effectifs – modification du tableau des effectifs

7.2.1 Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé par délibération du 8 septembre 2004, et création simultanée d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 22 décembre 2014.

Serge REVIAL, 1^{er} Adjoint, s'exprime ainsi :

« Les rémunérations et le déroulement des carrières correspondront aux cadres d'emplois concernés, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose d'approuver la modification apportée au tableau des effectifs et d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

7.2.2 Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe créé par délibération du 10 janvier 2014, et création simultanée d'un poste d'assistant du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 28 janvier 2015.

Serge REVIAL, 1^{er} Adjoint, s'exprime ainsi :

« La rémunération de l'agent restera inchangée, et le déroulement des carrières correspondra au cadre d'emploi concerné, et aux primes et indemnités instituées par le conseil municipal.

Je vous propose d'approuver la modification apportée au tableau des effectifs et d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

8EME PARTIE – AFFAIRES COURANTES

8.1 Carte Jeunes MIHT – Accès au cinéma de Tignes - autorisation à donner au Maire de signer une nouvelle convention pour la saison d'hiver 2014-2015.

Séverine FONTAINE, 2^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 17 décembre 2013, la Commune décidait de signer une convention avec la MIHT pour la saison d'hiver 2013-2014, afin de faire bénéficier les titulaires de la Carte Jeunes de l'achat d'un carnet de 10 entrées aux mêmes conditions que les tarifs d'été qui avaient déjà été validés pour la première fois par délibération du 19 juin 2013 pour l'été 2013 et reconduits l'été 2014. (Pour information, le tarif à ce jour est de 60€ les 10 entrées).

Je vous propose d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour la saison d'hiver 2014-2015. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

8.2 Carte Jeunes MIHT – Gratuité des activités Sportignes - autorisation à donner au Maire de signer une nouvelle convention pour la saison d'été 2015.

Séverine FONTAINE, 2^{ème} Adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 15 mai 2013, la Commune décidait de consentir la gratuité totale aux titulaires de la Carte Jeunes pour les activités Sportignes pendant l'été 2014.

Il était convenu de reconduire cette activité chaque année en dehors du cœur de la saison (15/07 – 15/08).

Au vu du faible volume que cela a représenté pour l'été 2014 (80 cartes offertes), je vous propose de reconduire cette gratuité pour la période du 30 juin au 31 août 2015 et d'autoriser le Maire à signer cette convention. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

8.3 Convention d'occupation, pour l'hiver 2015, par « Outdoor Experiences » d'un circuit naturel, en rives de la retenue des Brévières, pour les pratiques de promenade en traineau avec attelage canin – autorisation de signature à donner au Maire

Bernard GENEVRAY, 5^{ème} Adjoint, s'exprime ainsi :

« La société « Outdoor Experiences » sollicite l'autorisation de pratiquer une activité touristique de promenade en traineau avec attelage canin, conduits par les professionnels exploitants, dans les zones déterminées en concertation avec le service du Cadre de Vie, le service des Pistes et les services d'EDF, sur les rives de la retenue d'eau des Brévières, pendant l'hiver 2014-2015.

La pratique se limiterait à deux jours par semaine.

Je vous propose :

- d'accepter l'activité de promenade en traineau avec attelage canin, telle que précisée ci-dessus, sous réserves : de l'autorisation d'EDF sur les parcelles du domaine concédé de l'Etat, et du respect des clauses de nettoyages et priorités citées dans la convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante de pratique d'activité touristique par la société « Outdoor Experiences. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

8.4 Projet d'aménagement de la forêt communale de TIGNES – approbation du projet pour la période 2015-2034

Xavier TISSOT, 3^{ème} Adjoint, s'exprime ainsi :

« L'Office National des Forêt a établi un projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2015 – 2034, en vertu des dispositions des articles L212-1 L212-2 du Code Forestier.

Le projet comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,

- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec les services communaux,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier, objet de l'aménagement est arrêté à 560 ha 68a 68ca (560 686,8 m²), conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Je vous propose d'approuver le projet d'aménagement forestier pour la période 2015 – 2034. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- ADOPTE.**

9EME PARTIE – QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, Maire, s'exprime ainsi :

« Y a-t-il des questions ? »

M. Gilles MAZZEGA demande s'il est possible d'obtenir un seul compte-rendu de Conseil Municipal faisant apparaître les commentaires.

M. le Maire explique que la loi demande que le compte-rendu soit dissocié du procès verbal et qu'il y a des délais d'affichage.

Mme Capucine FAVRE souligne que c'est dommage pour l'information de la population.

Mme Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ demande si la promenade en traineau aux Brévières empiètera sur la piste de ski de fond. M. Franck Malescour explique qu'il s'agit davantage d'une boucle destinée à la promenade piétonne, et que cela se passera effectivement au même endroit, étant précisé qu'une passe de rattrack est assez large et ne gênera pas les piétons. M. Bernard GENEVRAY indique également que cela ne concerne que 2 jours par semaine.

M. le Maire souhaite apporter des précisions concernant les conditions météo exceptionnellement difficiles et les inquiétudes justifiées relatives au déroulement de la saison.

Il est difficile de statuer et des discussions permanentes avec tous les acteurs de la station sont en cours.

Des décisions claires seront annoncées pour que les hébergeurs des Boisses et des Brévières puissent s'adapter.

M. le Maire demande aux élus de ne pas colporter de mauvaises informations qui pourraient aggraver ces inquiétudes.

Malgré les conditions difficiles, tout le monde a bien conscience qu'il faudra proposer un produit de qualité vis-à-vis de la clientèle. La Régie des Pistes et la STGM sont sur la brèche et convergent dans le même sens pour être prêts à l'instant « T ».

M. le Maire explique à M. MAZZEGA qu'une seule information officielle sera diffusée soit par Tignes Développement soit par la STGM.

M. Christophe BREHERET demande comment gérer l'accès des clients qui ne seront pas logés sur Tignes. M. le Maire explique que la question en cours est : comment allons-nous limiter les accès à Tignes ?

Un communiqué trop en amont effraierait la clientèle, étant précisé qu'une telle situation n'a pas été vécue depuis 1963.

M. Christophe BREHERET en tant que membre d'EKO TIGNES demande si la mise à disposition d'un local pour déposer les paniers de légumes Bio a été vue en Conseil Municipal. M. Le Maire répond que cela a été discuté en réunion de Municipalité.



L'ordre du jour étant épuisé, et toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h50.



Signature des membres présents

Le Maire :

Jean-Christophe VITALE

Les Adjoint :

Le 1er Adjoint :
Serge REVIAL

La 2^{ème} Adjointe :
Séverine FONTAINE

Le 3^{ème} Adjoint :
Xavier TISSOT

La 4^{ème} Adjointe :
Maud VALLA

Le 5^{ème} Adjoint :
Bernard GENEVRAY

La Conseillère Déléguée aux villages :
Geneviève
EXTRASSIAZ-ALVAREZ

Le Conseiller Délégué aux Villages :
Franck
MALESCOUR

Le Conseiller Délégué
à la sécurité des ERP :
Serge GUIGNARD

La Conseillère Déléguée
chargée de la Communication des Elus
Cécile SALA

Les Conseillers Municipaux :

Lucy
MILLER

Stéphanie
DIJKMAN

Alexandre
CARRET

Laurent
GUIGNARD

Gilles
MAZZEGA

Laurence
FONTAINE

Christophe
BREHERET